

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 avril 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2632)

Rejeté

N° CD233

AMENDEMENT

présenté par

M. Descoeur, M. Bony, M. Fabrice Brun, M. Ceccoli et M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

Au premier alinéa de l'article 211-1 du code de l'environnement, après la seconde occurrence du mot : « gestion », sont insérés les mots : « respecte le principe de non régression du potentiel agricole, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement du Groupe Droite Républicaine vise à introduire le principe de non-régression pour l'accès à l'eau en agriculture.

L'introduction de ce principe relève d'une exigence de bon sens. Nous ne pouvons accepter que les agriculteurs voient leurs conditions d'accès à la ressource se dégrader en période de forte chaleur, au point de compromettre leur capacité à produire l'alimentation des Français, tout simplement parce que des solutions durable de conservation de l'eau n'a pas été mise en place lorsque les nappes phréatiques étaient en état de surabondance.

Introduire cette distinction dans la loi permettra d'organiser durablement la gestion de l'eau. Cela implique de mieux préserver, stocker et valoriser cette ressource aux moments opportuns de l'années face au risque de sécheresse. À cet égard, quelques chiffres sont utiles pour éclairer le débat : chaque année, la France reçoit environ 500 milliards de m³ d'eau de pluie, mais n'en retient qu'environ 4,7 %, contre près de 50 % en Espagne si l'on rapporte les capacités de stockage aux flux annuels. Dans le même temps moins de 7 % des surfaces agricoles sont irriguées.

Il ne s'agit pas d'opposer les usages, mais de construire un équilibre durable afin d'avoir accès à la ressource en eau au moment opportun sans compromettre la préservation de cette ressource. Prévoir un stockage de l'eau et des innovations qui permettront d'être économes en eau ne veut pas dire assécher les nappes souterraines, mais bien d'organiser la gestion des usages de l'eau. Il est nécessaire de prévoir un modèle efficient pour les prochaines générations.

Garantir un accès à l'eau constitue une condition essentielle de notre souveraineté alimentaire. Face au changement climatique, l'application du droit en vigueur conduit, faute d'anticipation suffisante dans la gestion de l'eau à des fins agricoles, à la disparition de certaines cultures exposées à la sécheresse.

Ces pertes économiques pour nos agriculteurs se traduisent par un recours accru aux importations, souvent issues de pays ne respectant pas les mêmes normes. Comme l'a notamment mis en évidence l'INRAE, près de 25 % des produits importés sur le territoire français ne respectent pas les standards européens, un risque appelé à s'accroître avec la mise en œuvre provisoire de l'accord avec le Mercosur.